

# Réforme de la dotation d'intercommunalité en 2019

La réforme de la dotation d'intercommunalité inscrite dans le projet de loi de finances pour 2019 introduit plusieurs modifications sensibles. L'analyse des dispositions peut être menée en répondant à 5 questions :

## **Question 1 : L'introduction du critère Revenu par habitant amplifie-t-elle la péréquation ?**

La réponse est clairement non. L'impact de l'intégration du critère Revenu par habitant sur les montants moyens et globaux par catégorie est très faible. Ainsi, que l'on supprime ou le pondère ce critère à 25% (et 75% pour le potentiel fiscal), les résultats sont sensiblement équivalents à la répartition issue du PLF2019. Tout au plus constate-t-on une légère progression des communautés d'agglomération et une légère diminution des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. Bref, un impact péréquateur qui n'est pas démontré. Ce critère est habituellement pondéré avec un coefficient inférieur à celui du potentiel fiscal (comme pour la dotation de solidarité urbaine des communes), il nous semble probable que des amendements viendront modifier le poids actuel.

## **Question 2 : Les CC à FPU sont-elles fortement impactées par la suppression de la bonification ?**

Tout d'abord, la suppression de la bonification de la DGF des CC FPU ne conduit pas à une perte de dotation, puisque les mécanismes de garantie en place assurent à tout EPCI une dotation d'intercommunalité au moins égale à 95% de celle de 2018 (bonification comprise). Ainsi, au pire la bonification passe-t-elle dans la garantie, avec une réduction. En outre, comme la mise en place d'une enveloppe unique conduit à une forte augmentation des dotations des communautés de communes, aucune diminution n'est même constatée pour la très grande majorité des CC FPU.

### Question 3 : Quel est l'impact d'une dotation unique pour toutes les catégories d'EPCI ?

Les communautés de communes à fiscalité additionnelle ont eu en moyenne en 2018 une dotation d'intercommunalité de 8€/hab. La dotation d'intercommunalité 2019 représente 21€/hab. Du fait du mécanisme d'écrêtement, qui empêche les dotations de progresser de plus de 10%/an, les hausses seront étalées dans le temps.

Schématiquement, les communautés de communes auront une dotation en forte progression (en termes de pourcentage), et ceci pendant de nombreuses années, jusqu'à avoir épuisé l'écrêtement. Dans nos simulations, les dotations des CCFA et CCFPU continuent à progresser très fortement au-delà de 2023.

A l'inverse, pour les communautés d'agglomération, mais surtout pour les communautés urbaines et les métropoles, elles perdent toutes perspectives d'évolution de leur dotation d'intercommunalité à court/moyen terme, hormis l'effet augmentation de la population.

### Question 4 : Pourquoi un complément de 5€ par habitant est-il mis en place ?

Concrètement, quels sont les EPCI qui ont une dotation d'intercommunalité inférieure à 5€/habitant. Ils peuvent être de deux ordres : 1/les EPCI qui sont tellement bien dotées qu'elles ont un potentiel fiscal proche ou supérieur au double de la moyenne, et donc ne bénéficiaient pas en 2018 de la dotation de péréquation. Ce cas est peu fréquent (ne pas être éligible à la dotation de péréquation et avoir moins de 5€/hab. de dotation). 2/ La minoration de la DGF (ou la contribution au redressement des finances publiques dans son appellation officielle) est importante et ponctionne une grande partie de la DGF, si tant est qu'il reste après minoration moins de 5€ par habitant. C'est la très grande majorité des cas rencontrés, et il s'agit très majoritairement de communautés de communes (à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle unique).

Bref, l'aspect péréquateur de la chose ne saute pas aux yeux.

Par contre, d'un point de vue technique, il y a un vrai intérêt : sans cela, ces EPCI auraient une dotation d'intercommunalité nulle ou très faible. Or la croissance d'une année sur l'autre étant plafonnée à +10%, une augmentation de 10% d'une dotation nulle fait toujours une dotation nulle. Et une augmentation de 10% d'une dotation à 1€/hab, fait une poire pour la soif. Bref, sans cela, ce sont des EPCI qui n'auraient jamais pu avoir de dotation d'intercommunalité.

## Question 5 : Quel impact de la mutualisation de la minoration de la DGF ?

C'est un des impacts les plus importants et les moins discutés à notre sens. En effet, la dotation d'intercommunalité 2019 repart du niveau 2018 après minoration. On passe donc d'un mécanisme avec une minoration individualisée (calculée selon des critères locaux) à une minoration mutualisée : la minoration représente 55% de la dotation d'intercommunalité en moyenne, et tous les EPCI seront impactés de la même manière à terme (car à court terme les mécanismes de garantie et d'écrêtement l'empêche). Ainsi, cela représente un avantage pour les intercommunalités qui subissaient une minoration représentant plus de 55% de leur dotation d'intercommunalité, et à l'inverse, les EPCI qui avaient une minoration (ou CRFP) inférieure à 55% sont pénalisés.

Or si l'on avait une minoration qui représentait plus que la moyenne, c'est généralement du fait de recettes plus importantes ou d'une dotation d'intercommunalité plus faible. Un retour en arrière en termes de péréquation ?

Pierre-Olivier HOFER

EXFILO